



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

Recommandation – La décarbonation du logement en Grande Région

Le Conseil parlementaire interrégional, réuni en séance plénière à Mayence le 30 juin 2023,

- A. Soulignant le caractère transfrontalier du marché du logement en Grande Région, structuré notamment autour de ses deux aires urbaines fonctionnelles que sont la métropole transfrontalière du Luxembourg incluant notamment la Lorraine-Nord, la région d'Arlon en Wallonie ainsi que celle de Trêves en Rhénanie-Palatinat, et l'espace Sarre-Moselle-Est polarisé autour de Sarrebruck ;
- B. Rappelant la singularité de la Grande Région, région transfrontalière qui compte le plus grand nombre de travailleurs frontaliers de l'UE, estimés à 267 330 en 2022, dont 216 490 accueillis par le Luxembourg ;
- C. Considérant la prégnance des enjeux de mobilité résidentielle, professionnelle et des multiples flux découlant de la forte intégration des marchés de travail de ce bassin de vie transfrontalier ;
- D. Saluant les efforts pour tendre vers une vision partagée du développement spatial en Grande Région, portée notamment par le Schéma de Développement Territorial de la Grande Région (SDTGR) issu d'un projet INTERREG V 2014-2020, qui a été approuvé par les Exécutifs de la Grande Région lors du Sommet sous présidence française du 31 janvier 2023 ;
- E. Considérant les premiers et troisièmes axes stratégiques du schéma de développement territorial de la Grande Région (SDTGR), à savoir « anticiper, accompagner, orienter les transitions pour pouvoir agir sur la gestion des ressources », et « développer des territoires ruraux et urbains décarbonés et résilients » ;
- F. Soulignant l'urgence écologique que représente le réchauffement climatique, dont l'objectif de limitation à 1,5° C constitue le principal acquis de l'Accord de Paris de 2015 pour limiter les impacts du changement climatique ;
- G. Considérant les objectifs de décarbonation qui ont été fixés au niveau européen, notamment dans le cadre du Green Deal européen et du plan *Fit for 55* de la Commission européenne, et qui visent à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins en 2030 par rapport à 1990 et à la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- H. Rappelant les tensions actuelles et à venir relatives à l'approvisionnement énergétique, dont la prégnance tend à s'accroître avec l'électrification de filières qui renoncent progressivement à différentes sources d'énergie fossile ;
- I. Rappelant la place très importante du secteur du bâtiment dans les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation finale d'énergie, puisque les bâtiments représentent 40% de l'énergie consommée dans l'UE ainsi que 36% des émissions de gaz à effet de serre ;
- J. Soulignant ainsi le caractère primordial de la décarbonation de la filière dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- K. Rappelant la nécessité de concilier l'adaptation des logements et du secteur du bâtiment au changement climatique et l'accessibilité (financière, géographique) du logement à un grand nombre de ménages ;



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

- L. Soulignant, dans cette même optique, les risques de précarité énergétique et d'éloignement des ménages les plus modestes de l'accès au logement en raison de la pression foncière et spéculative croissante dans les territoires frontaliers ;
- M. Se félicitant des développements réglementaires et législatifs dans les pays de la Grande Région qui visent à limiter l'artificialisation des sols et à favoriser la sobriété foncière, l'efficacité énergétique des logements ainsi que la construction de logements bas-carbone ;
- N. Citant, pour exemple, l'objectif « Zéro artificialisation nette » en France, issu de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2018, qui prévoit d'atteindre un état d'équilibre entre la surface artificialisée et sa compensation par l'Homme ;
- O. Soulignant la difficulté de pouvoir établir des comparaisons entre les marchés du logement des différents territoires de la Grande Région en raison de leur cloisonnement, des différences existant entre les indicateurs utilisés et du caractère lacunaire des données sur le logement en zone transfrontalière ;
- P. Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le LISER portant sur l'opportunité de la création d'un observatoire transfrontalier du logement en Grande Région ;
- Q. Considérant le projet antérieur INTERREG Euregio Rhin-Meuse « Wohnmonitor », qui visait à instituer un modèle de données harmonisé au niveau transfrontalier ainsi qu'une plateforme d'information commune du logement pour la région des trois frontières (Province Limburg, Liège Europe Métropole, Communauté germanophone de Belgique, StädteRegion Aachen) ;
- R. Considérant, enfin, le besoin d'une identification et d'une concertation entre les acteurs du logement des différents territoires de la Grande Région, pour limiter les déséquilibres entre les territoires, améliorer la connaissance par ceux-ci de la zone frontalière, et poser les bases d'une approche conjointe permettant d'adapter ensemble les milieux ruraux et urbains aux nouvelles exigences écologiques ;
- S. Estimant impératif, dans l'optique d'une économie circulaire efficace, que les matériaux de construction, lors de la déconstruction (partielle) de bâtiments, puissent être réutilisés dans leurs matières premières, afin de valoriser le recyclage de matériaux de qualité ;

recommande

- 1. d'accroître la coopération entre les acteurs du logement pour favoriser une meilleure mise en réseau entre les institutions et organisations compétentes, encourager l'échange d'informations et de données et le partage de bonnes pratiques, et affiner poser les jalons d'une analyse des caractéristiques et des évolutions du marché du logement dans la Grande Région ;
- 2. de favoriser, dans la construction à l'échelle de la Grande Région l'usage de matériaux décarbonés, biosourcés et réutilisables, qui présentent l'intérêt d'un potentiel de production locale à partir de ressources renouvelables, ainsi que l'utilisation de matériaux stockeurs de carbone dans les constructions neuves, et, dans l'esprit d'une économie circulaire fonctionnelle, uniquement des matériaux de construction qui, lors de la déconstruction



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

- (complète ou partielle) de bâtiments, peuvent être décomposés en leurs matériaux de base, c'est-à-dire en matières premières, et peuvent être recyclés en matériaux de qualité ;
3. d'encourager, dans cette perspective, la mise en réseau, le partage de bonnes pratiques et le développement de projets conjoints dans les domaines de la bioéconomie et de l'économie circulaire, à l'instar du centre d'expertise UniGR-CIRKLA ;
 4. d'agir en faveur de la performance énergétique des bâtiments en améliorant la protection thermique des logements, en intensifiant la construction et la rénovation des logements bas-carbone, en facilitant le raccordement aux réseaux de chaleur décarbonés, en déployant des solutions innovantes de décarbonation en géothermie, en favorisant le recours à des énergies décarbonées qui prennent mieux en compte le potentiel énergétique local, par exemple en terme d'autoconsommation ;
 5. d'appréhender l'impératif de l'énergie décarbonée dans le logement en développant la production locale, les smart grids, la géothermie de surface, pour une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages, en articulant l'enjeu du bâti bas carbone avec le défi des mobilités douces (connexion au réseau de transports en commun, réflexion sur les infrastructures cyclables et bornes de recharge pour les véhicules électriques) ;
 6. d'améliorer l'efficacité énergétique des logements sociaux des différents territoires de la Grande Région, afin de protéger les populations très exposées à des risques de précarité énergétique et financière ;
 7. de favoriser la sobriété foncière en veillant à limiter l'artificialisation des sols, en développant la résilience climatique (résistance à la chaleur, désimperméabilisation) des pôles urbains à l'aide d'un travail de rénovation du bâti existant et de la valorisation des friches industrielles, militaires ou commerciales, et en limitant la sous-exploitation du bâti existant liée à la vacance de logements ou de locaux tertiaires ;
 8. de produire une analyse des besoins relatifs au logement à l'échelle de la Grande Région, pour évaluer les besoins en logements dans chacun des territoires, connaître les singularités de chaque type d'habitat (logement individuel ou collectif, construction d'appartements en propriété ou en location) et apporter des réponses circonstanciées aux problématiques sociales, financières, et énergétiques préalablement identifiées ;
 9. d'élaborer des indicateurs et référentiels communs facilitant la collecte de données, l'étude des évolutions démographiques et des flux transfrontaliers ainsi que des marchés du logement et de leurs principales caractéristiques (parc immobilier), la production de données grand-régionales susceptibles de pouvoir alimenter une base de données à l'échelle de la Grande Région, préalable nécessaire à la réalisation de comparaisons et d'analyses pouvant constituer une aide à la décision publique pour les différents acteurs du logement en Grande Région ;
 10. de faire émerger à terme une filière de la construction bas-carbone dans la Grande Région, en favorisant l'innovation et la mise en relation des acteurs (entreprises, industriels, universités, centres de formation, chercheurs, pôles de compétitivité) de ce secteur ;
 11. de développer et/ou initier la mise en place d'un programme de formation professionnelle spécifique axé sur les compétences nécessaires à la construction et à la rénovation à faible



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

**Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

empreinte carbone. Cela permettrait de répondre à la pénurie croissante d'ouvriers dans la construction et de développer une main-œuvre locale ;

propose

1. de faire de la Grande Région un laboratoire transfrontalier d'expérimentation de la construction et de la rénovation socialement acceptable du parc immobilier existant ;
2. de mettre en place, dans cette optique, un programme de décarbonation du logement en Grande Région, pour traiter conjointement les enjeux sociaux, démographiques et écologiques, afin de construire un outil d'aide à la décision publique pour développer l'habitat bas carbone, fondé sur la collecte et l'harmonisation des données et la construction d'indicateurs communs permettant d'établir des diagnostics de périmètre grand-régional,
3. de rapprocher les acteurs travaillant sur la décarbonation de la filière construction pour favoriser les synergies et les échanges de bonnes pratiques, contribuer à l'émergence d'une filière transfrontalière, connaître les besoins relatifs au logement en Grande Région
4. de profiter de la programmation INTERREG VI Grande Région 2021-2027 pour initier un programme dédié à l'observation transfrontalière du logement, via un projet INTERREG entre des acteurs du Grand Est, du Luxembourg, de Wallonie, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre, en construisant une proposition de valeur en cohérence avec les priorités thématiques concernées du programme, à savoir l'axe stratégique « une Grande Région plus verte », et l'objectif spécifique « adaptation au changement climatique ».

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement fédéral allemand
- au Gouvernement fédéral belge
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région
- au Secrétariat du Conseil économique et social de la Grande Région (CESGR)